Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Dossier suivi par : Mme SAVIGNAC
☎ 04.94.46.81.01

N° 1-2013 E

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

modifiant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Arc

---

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.212-26 à R.212-28 relatifs à la délimitation du périmètre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral n°94-277 du 21 octobre 1994 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Arc modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2001-66 du 22 février 2001,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2001-67 du 22 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin de l'Arc,

VU la délibération n°12/02 du 2 juillet 2012 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Arc approuvant la demande de modification de l'arrêté fixant le périmètre hydrographique du SAGE du bassin versant de l'Arc,

VU la demande de modification de l'arrêté interpréfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 fixant le périmètre hydrographique du SAGE du bassin versant de l'Arc présentée le 27 juillet 2012 par le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Arc réceptionnée en Préfecture le 30 juillet 2012,

VU le dossier annexé à cette demande,

VU la consultation engagée le 31 juillet 2012 auprès du Préfet coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée, du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, du Conseil Régional PACA, des Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et du Var et de l'ensemble des communes concernées,

.../...

VU les avis recueillis dans le cadre de cette consultation et notamment les avis émis par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 10 août 2012 et par le comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée par délibération n° 2012-38 du 15 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la liste des communes figurant à l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n°94-277 du 21 octobre 1994 modifié le 22 février 2001 concernées par l'application du SAGE est incomplète,

CONSIDÉRANT que le critère d'application du SAGE doit être l'appartenance du territoire communal au bassin versant de l'Arc,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de l'Eau souhaite donc que la liste des communes figurant à l'article 1 de l'arrêté du 21 octobre 1994 modifié précité soit redéfinie en intégrant l'ensemble des communes situées sur le bassin versant de l'Arc et en précisant si leur territoire est compris en totalité, en majeure partie ou pour partie dans le périmètre du bassin hydrographique considéré,

CONSIDÉRANT que le périmètre modifié proposé est cohérent et repose sur une justification précise de sa délimitation,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté interpréfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Modification

L'arrêté interpréfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Arc modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2001-66 du 22 février 2001 est modifié comme suit :

« ***ARTICLE 1***

Le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc (SAGE) sur lequel sont applicables les dispositions du SAGE correspond à la totalité du bassin versant de l'Arc dont la limite est identifiée sur la carte ci-annexée, constitué par les communes suivantes pour tout ou partie de leur territoire selon le critère d'appartenance audit bassin versant :

Département des Bouches-du-Rhône :

– ***pour la totalité de leur territoire communal***

Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Gardanne, Le Tholonet, Meyreuil, Rousset, Saint-Antonin sur Bayon.

–***pour la majeure partie de leur territoire communal***

Aix-en-Provence, Coudoux, Eguilles, Gréasque, La Fare les Oliviers, Peynier, Puyloubier, Simiane Collongue, Trets, Vauvenargues, Ventabren.

–***pour partie de leur territoire communal***

Belcodène, Berre l'Étang, Lançon Provence, Les Pennes Mirabeau, Mimet, Saint-Marc Jeaumegarde, Saint-Savournin, Velaux.

.../...

Département du Var :

– *pour la majeure partie de leur territoire communal*

Pourcieux, Pourrières.

–*pour partie de leur territoire communal*

Ollières, Saint-Maximin la Sainte-Baume.»

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Publication et exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Istres et de Brignoles, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var, le Président de la Commission Locale de l'Eau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, mis en ligne sur leur site Internet et sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement et dont une copie sera affichée en mairie.

Marseille, le 25 FEV. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Toulon, le 25 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 1-2013-E
du 25 FEV. 2013

SAGE du bassin versant de l'Arc

Limite du bassin versant de l'Arc

Echelle : 1: 150 000

0 1,5 3 kilomètres

Source : IGN SCAN 100

SABA

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
Direction des Collectivités Locales de l'utilité publique et de l'environnement